

**DEPARTEMENT DE LA REUNION  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
TERRITOIRE DE LA COTE OUEST**

**ARRETE N° 2022-043/TCO**

**DONNANT DELEGATION A  
JEAN-BERNARD MONIER, 9<sup>E</sup> VICE-PRESIDENT.**

Le Président de la Communauté d'Agglomération TCO,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9 alinéa 3 relatif aux délégations de signature,

**Vu** l'élection de M. Emmanuel SERAPHIN, Président de la Communauté d'Agglomération, en date du 16 juillet 2020,

**Vu** l'élection de Jean-Bernard MONIER, 9e Vice-président, en date du 27 juin 2022,

**Vu** la délibération n° 2020\_005\_CC\_1 du 24 juillet 2020 portant délégation au Président de la Communauté d'Agglomération,

**Considérant** qu'il y a lieu, pour la bonne marche de l'administration, de déléguer aux Vice-Présidents, sous la surveillance et la responsabilité du Président, des fonctions,

**ARRETE**

**Article 1er :** Délégation de fonction est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président du TCO et concurremment avec lui, à M. Jean-Bernard MONIER, 9e Vice-président, dans le domaine suivant : **Eau, Assainissement et GÉMAPI.**

**Article 2 :** Le bénéficiaire de la présente délégation :

- siège au Bureau communautaire ;
- siège dans les commissions dans lesquelles sont abordées les affaires énumérées à l'article 1<sup>er</sup> ;
- préside la commission thématique Eau/Assainissement/GÉMAPI ;
- suit particulièrement les dossiers relatifs à l'Eau, l'Assainissement et la GÉMAPI ;
- représente le TCO dans les organismes extérieurs ou manifestations ayant traits aux affaires énumérées à l'article 1<sup>er</sup> ;
- signe, sur proposition du Président, tous courriers relatifs aux domaines énumérés à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3** : La présente délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée, suspendue ou amendée par arrêté du Président.

**Article 4** : La présente délégation prend effet à compter du 27 juin 2022.

**Article 5** : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Il sera affiché, notifié et transmis dans les registres de la communauté. Une ampliation sera transmise, le cas échéant, au Préfet et à M. le Receveur Communautaire.

Fait au Port,



Signé par Emmanuel Seraphin

Date : 04/07/2022

Qualité : Président

Notifié le :

9e Vice-président du TCO  
Jean-Bernard MONIER

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le cas échéant, elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique auprès de mes services dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Saint Denis de la Réunion dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.*